



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 19
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 19
Date de convocation : 23/06/2022

**DELIBERATION N° 01
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2022**

Intérêt commun

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Allex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Hélène PELAEZ-BACHELIER)

Communauté des communes du Diois : Mme Michelle PHILIPPE (suppléante de Anne-Line GUIRONNET) ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Alain BONNARD (suppléant de Gérard PERDRIX), Dominique JOUBERT (suppléant de Christine AURANGE)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, FAURE Jean-François (suppléant de Philippe CHAVE), Francis FAYARD, Gilbert CHAREYRON

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; M. Gérard PERDRIX

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jacques BONNET, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; Claude AURIAS, Philippe CHAVE, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON, Jean SERRET

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de la directrice suite à sa mise en disponibilité pour convenance personnel à compter du 16 juillet 2022.

M. le Président propose de créer un emploi permanent de directeur à temps complet, sur un des grades de la catégorie A suivants : attaché ou attaché principal (filière administrative) ou ingénieur ou ingénieur principal (filière technique). L'agent devra alors justifier d'un niveau Bac +3 minimum. Son traitement sera calculé en référence à la grille des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Les objectifs du poste :

- Contribue à la définition des orientations de la structure (budgets, compétences, projets, aide aux choix des élus) et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes
- Travaille en étroite relation avec les membres du SMRD que sont les 3 EPCI et le CD26 pour une cohésion du territoire

- Pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies
- Aide les élus à définir les objectifs des compétences SAGE et GEMAPI et leur mise en cohérence entre elles
- Exécute les compétences avec l'appui des chefs de pôles et de la responsable administrative et financière
- Réalise les projections et planifications pluriannuelles
- Monte les projets stratégiques avec les partenaires et les financeurs
- Garantit le financement de la structure, des actions et des postes
- Dirige les services et assure l'encadrement hiérarchique individuel des agents
- Assure l'analyse juridique des compétences, travaux et actions du syndicat dans le contexte GEMAPI (responsabilité SE, inondation et responsabilité civile)
- Assure la représentation institutionnelle et la communication interne et externe

A très court terme :

- Porte la construction du siège et le déménagement intermédiaire
- Porte la rédaction du plan de communication (appel d'offre en cours) et sa mise en œuvre
- Rédige les lignes directrices de gestion
- Met en place et suit les astreintes nécessaires à la surveillance des systèmes d'endiguement

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un emploi permanent de directeur, à temps complet, à compter du 16 juillet 2022 sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ou d'ingénieur ou d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- DIT que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (Bac+3) minimum ou d'une expérience similaire et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS